

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-255/SG/CG fixant les salaires des gens de maison.

n° 72-255/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Date de publication  
16 février 1972

Numéro JO  
n° 5 du 10/03/1972

Date du numéro  
10 mars 1972

### VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, chevalier de la Légion d'honneur, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des Ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

**Vu** la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail Outre-Mer et particulièrement son article 78 ; ve Vu l'arrêté modifié n° 1056 du 21 juillet 1956 fixant les conditions d'emploi et les salaires des gens de maison

**Vu** l'avis émis par la Commission consultative du travail dans sa séance du 13 décembre 1971

Sur proposition du Ministre du Travail ; De Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 16 février 1972.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 25 de l'arrêté n° 1056 du 21 juillet 1956 fixant les conditions d'emploi et les salaires des gens de maison est modifié ainsi qu'il suit :

#### Art. 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur pour compter du 1er février 1972.

#### Art. 3

Les infractions au présent arrêté Seront punies des peines prévues par les articles 226 et 232 du Code du travail Outre-Mer pour les infractions à l'article 78 de ce code.

#### Art. 4

Le présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication selon la procédure d'urgence, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

**ALI AREF BOURHAN.**